

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

LANCEMENT DE LA
PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES
OUVERT RELATIVE
A LA FOURNITURE
DE DENREES
ALIMENTAIRES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Héléne BERTHOUMIEUX.

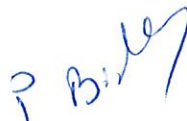
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire pour la ville des Lilas d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au lancement d'un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires, dans le cadre de l'ouverture d'une cuisine de production destinée à préparer les repas des restaurants scolaires des écoles Paul Langevin et Julie Daubié à partir de la rentrée scolaire 2025.

Le marché inclut également :

- la possibilité de pouvoir produire dans les 4 années à venir, les goûters pour l'ensemble des écoles de la ville ainsi que les repas d'une école maternelle supplémentaire au sein de la cuisine des écoles Paul Langevin et Julie Daubié.
- les denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas des crèches Maya Angelou et Les Bruyères et du Multi-Accueil.

Pour ce faire, M. le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à lancer un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et à le signer.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Fixe la durée de l'accord-cadre qui sera conclu, à compter de sa date de notification, à une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 4 : Dit que cet accord-cadre sera alloué de la manière suivante :

		Montant annuel maximum HT
Lot 1	Viandes fraîches	66 000€
Lot 2	Crèmerie	100 000€
Lot 3	Epicerie salée et sucrée	93 000€
Lot 4	Légumes	75 000€
Lot 5	Fruits	72 000€
Lot 6	Pain	62 000€
Lot 7	Produits de la mer	28 000€
Lot 8	Produits surgelés	28 000€
TOTAL		524 000€

ARTICLE 5 : Précise que le montant total de l'accord-cadre est estimé à 2 096 000 euros HT
- 2 211 280 euros TTC (TVA à 5.5%), soit 524 000 € HT et 552 820€ euros TTC annuels.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D140-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.